

N° anonymat :

N° 2 1 4

SESSION : 2020

ÉPREUVE : CULTURE GÉNÉRALE

Nombre total d'intercalaires :
(ne pas compter cette copie)

2

Note sur 20 :

Coefficient :

Note définitive :

Ne rien inscrire dans cet emplacement

Ne rien inscrire dans cet emplacement

Comment assurer la compatibilité entre liberté et sécurité en France, aujourd'hui ?

« La police est l'ombre des libertés éclairées par la lumière du siècle ». Cette métaphore du professeur de droit B. Siller met en évidence le lien intrinsèque entre la liberté et la sécurité matérialisée par la police : l'une ne peut exister sans l'autre. Aussi, cette formule révèle que le point d'équilibre entre ces deux notions varie au cours du temps en fonction du contexte social et politique.

La liberté est une valeur inscrite au cœur du pacte social français, dans la Déclaration des Droits de l'Homme et de citoyen de 1789 et présente dans la devise du pays. Elle consiste pour un individu à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ou à la société. La notion apparaît ainsi indispensable à l'accomplissement de l'individu qui est maître de ses choix.

La sécurité, confondue avec l'ordre public se caractérise par les objectifs et moyens mis en œuvre pour assurer la paix sociale. Sa poursuite repose à la fois sur un choix politique et un cadre juridique pouvant légitimer le recours à la force. Cette notion est ainsi corroborée par la Déclaration des Droits de l'Homme avec la mention de la protection d'autrui, de la société et l'existence d'une force publique.

La République Française se caractérise donc en référence à ces deux notions dont l'équilibre est indispensable à la réalisation du pacte social fondé sur le respect de l'Etat de droit et la démocratie. Leur point d'équilibre varie cependant au cours de temps.

Pour la période récente, la hausse des violences dans la société française a conduit les pouvoirs publics à renforcer les mesures sécuritaires au détriment de la liberté.

Toutefois, la poursuite de la sécurité peut se réaliser dorénavant pour la sauvegarde de l'Etat de droit et de

la démocratie, en favorisant les mesures d'exception non encadrées. Aussi, le déséquilibre entre ces deux notions peut traduire des tensions au sein de la société française entre la volonté politique, le cadre juridique et les revendications sociales.

A quelles conditions la poursuite de l'objectif de sauvegarde de l'ordre public peut-il s'inscrire dans le respect de l'Etat de droit sans remettre en cause la cohésion sociale ?

La hausse de la violence dans la société française a conduit les pouvoirs publics à favoriser la sécurité au détriment des libertés, alors même que l'équilibre entre ces deux notions est indispensable à la réalisation du pacte social (I). En effet, aux risques peuvent être engendrés par un tel déséquilibre, la poursuite de l'objectif de sécurité doit clairement être délimitée et reposer sur la collaboration entre juges, ^{politique} autorité et le corps social (II).

L'augmentation de la violence dans la société française dans la période récente a conduit les pouvoirs publics à favoriser l'objectif de sauvegarde de l'ordre public au détriment des libertés (A). Ces deux notions entretiennent néanmoins une relation intrinsèque dont l'équilibre est indispensable à la réalisation du pacte social (B).

La période contemporaine a été marquée par une hausse de la violence dans la société française. La France a notamment fait l'objet d'attaques terroristes répétées depuis 2012 avec plusieurs attentats. Dans Cambray un journaliste de journal Charlie Hebdo témoigne de l'horreur savante

par ces événements au sein de la population française avec une généralisation de la méfiance dans les rapports sociaux.

Le pays a également connu plusieurs mouvements sociaux avec des débordements violents. Ces manifestations des Gilets jaunes en décembre 2018 ont par exemple entraîné la diffusion internationale d'images de ^{la} Chargé-Élysée sacrifié.

Par ailleurs, la violence policière se manifeste dans les jeux de l'Écran socialement comme l'illustre le film La Haine de M. Traouidy ou les Misérables de C. Luy témoignant d'une présence policière renforcée abattant les conflits.

Le renforcement des mesures sécuritaires adoptées par les pouvoirs publics s'effectue au détriment des libertés.

La période 2015-2017 a été caractérisée par le renouvellement périodique de l'état d'urgence. Ce régime juridique d'exception illustre par le roman L'art de perdre d'Alice Zeniter, dans sa mise en œuvre en Algérie pendant les années 1950, permet l'adoption de mesures de police simplifiée, avec des perquisitions et assignations à résidence. Or, la liberté d'aller et venir ou la vie privée sont directement mises en cause par de telles mesures.

En matière de renseignement, un cadre juridique a été adopté prenant acte de l'utilisation de nouvelles technologies d'espionnage. La série télévisée le Bureau des Légendes décrit l'utilisation de ces nouveaux moyens par les services de renseignement ^{par} la loi de 2015.

En outre, une loi adoptée en 2019 dite « anticaravans » facilite les contrôles policiers lors des manifestations, encadrant ainsi la liberté de manifester.

Ce renforcement de la sécurité est justifié par l'objectif de maintien de la paix sociale, indispensable à l'exercice des

li. Dates qui sont paradoxales et encadrées

Liberté et sécurité entretiennent une relation intrinsèque dont l'équilibre est indissociable de la réalisation du pacte social. Ce point d'équilibre est explicité par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui consacre la liberté et ses limites (cf introduction). Par une décision de 1982, le Conseil constitutionnel estime en effet que l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public n'est pas contraire à la Constitution s'il est concilié avec les protections libérales (CC, 1982, la relation à la vidéosurveillance).

La détermination du point d'équilibre entre liberté et sécurité est conjoncturelle en ce qu'elle dépend du contexte social et politique. L'état d'urgence a par exemple cessé en octobre 2018 avec l'abrogation d'une loi visant à renforcer la sécurité. Aussi, son contenu a évolué avec l'abrogation des dispositions relatives aux limitations du droit de presse existant dans les années 1950. La consécration de la dignité humaine comme composante de l'ordre public constitue un autre exemple du caractère évolutif de la sécurité : ce principe a justifié l'interdiction d'un spectacle antisémite susceptible de troubler l'ordre public (CE, ordonnance de janvier 2019, Rassemblement H' Bah H' Bah).

Liberté et sécurité sont donc intrinsèquement liées. L'orientation contemporaine des pouvoirs publics en faveur de la seconde souligne néanmoins un risque de déséquilibre dans la relation, qui serait de nature à fragiliser le pacte social.

* *

*

Un déséquilibre dans la relation entre sécurité et liberté serait de nature à remettre en cause le pacte social Français (A), fondé sur la démocratie et le respect de l'Etat de droit. Prévenir un tel risque nécessite donc de clairement délimiter les contours de l'objectif de sauvegarde de l'ordre public, tout en favorisant le dialogue entre les juges, l'autorité politique et les citoyens incarnés dans le corps social (B).

Un déséquilibre excessif entre les objectifs de protection des libertés et sauvegarde de l'ordre public pourrait fragiliser le pacte social.

Plusieurs professeurs de droit ont dénoncé les évolutions actuelles en matière sécuritaire. La docteure ^{juridiques} M. Pelmas-Marty a notamment alerté l'opinion contre l'avènement d'un « droit pénal de l'ennemi ». En effet, le droit administratif dont le but est de protéger, tend à viser explicitement certaines catégories de la population, considérées indistinctement comme ennemi, en amont de toute répression. Ce mouvement s'illustre dans la controverse ayant opposé le Conseil d'Etat et la Cour de cassation s'agissant de leur compétence respective dans le cadre de l'état d'urgence (Colonna du Premier président B. Cautel, pour une critique de juridiction).

Une valorisation excessive de la sécurité peut également favoriser la transition vers un régime politique autoritaire. Ainsi, la devise de la France pendant la période de l'Empire sous Napoléon était « liberté, ordre public ». (L'ensemble des pays concernés par les printemps arabes sont également marqués par une prévalence de l'objectif de sécurité sur la protection des libertés, comme l'illustre par exemple le cas

de l'auteur égyptien Et Aswan. J'ai vu sur le Nil.
En outre, l'objectif de sauvegarde de l'ordre public
peut inclure d'autres objectifs que le maintien de
la paix sociale, comme le développement du « secteur
commerce » théorique par G. Baudry.

Pour ne pas compromettre la cohésion sociale et le
respect de l'Etat de droit, l'objectif de maintien de
l'ordre public doit clairement être délimité et s'appuyer
sur un dialogue entre juges, autorité politique et corps
social.

Ce respect de l'Etat de droit implique de délimiter
les contours du renforcement sécuritaire. Cette limitation
peut intervenir dans le temps et l'espace, à l'instar
de l'état d'urgence qui ne peut être déclenché sans respecter
ses limites. Aussi, l'ordre public doit être encadré dans
son contenu, notamment immatériel, pour ne pas favoriser
l'émergence d'un ordre moral. Un spectacle de Nîmes
purge de ses propres antécédents a par exemple été autorisé
par la justice administrative, la Cour européenne des
droits de l'homme ayant confirmé que la liberté
d'expression de l'artiste a été sauvegardée (CEDH,
2015).

La détermination du point d'équilibre entre liberté et
sécurité doit reposer sur un dialogue réunissant les juges,
l'autorité politique et le corps social.

Dans son ouvrage, La violence et le sacré, l'anthropologue
R. Girard explique que la violence a pu être canalisée
dans toutes les sociétés par l'existence de rites. L'institution
judiciaire qui rend des décisions au nom du peuple français
agit ainsi à son tour et permet de limiter les maux

secondaires. Le Conseil constitutionnel peut contrôler a priori les lois contenant des mesures secondaires qui lui sont opposées ; le Conseil d'Etat peut donner son avis sur les projets de texte dont la promulgation est attendue ; tandis que les juges judiciaires et administratifs peuvent contrôler a posteriori le respect des libertés par les textes.

L'ouvrage Le Léviathan de Hobbes décrit le rôle fondamental de l'autorité politique qui définit le contrat social permettant de restreindre les libertés.

Le corps social représenté par des syndicats professionnels (comme les syndicats de policiers) ou des associations comme la Ligue des droits de l'homme peut également intervenir dans le débat public (ou par la voie judiciaire) pour préciser et étendre et la portée des mesures de police.

Des « formes hybrides » réunissant des juges, personnalités politiques, représentants d'associations professionnelles et de citoyens pourraient être institués dans le cadre de l'adoption de mesures secondaires pour mieux définir les contours de l'ordre public au regard de son contrat social.

Afin de ne pas remettre en cause le pacte social fondé sur le respect de l'Etat de droit et la démocratie, libertés et sécurité doivent nécessairement être conciliées « à la limite du possible ». La détermination de leur point d'équilibre dépend alors de la définition claire des contours de l'objectif de sauvegarde de l'ordre public, réalisée à partir d'un dialogue effectif et continu entre les juges, l'autorité politique et le corps social.